



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.10/Add.15
18 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 22 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

Rapporteur : M. Osman El-Hajjé

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
XV. LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES, CONDITIONS FONDAMENTALES DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, PRINCIPALEMENT DU DROIT A LA VIE	2

*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1994/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitre du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1994/L.11 et ses additifs.

XV. LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES, CONDITIONS FONDAMENTALES DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME, PRINCIPALEMENT DU DROIT A LA VIE

1. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour, la Sous-Commission était saisie du document de travail complémentaire sur le rapport entre les droits de l'homme et la paix internationale, établi par M. Murlidhar Bhandare, en application de la résolution 1989/47 (E/CN.4/Sub.2/1994/29).

2. A sa 20ème séance, le 16 août 1994, la Sous-Commission a décidé, sans procéder à un vote, de reporter l'examen du point 14 à sa quarante-septième session.

3. Pour le texte de la décision, voir, à la section B du chapitre II, le projet de décision 1994/107.
